

LDG-PI ANCIENNETÉ

PRÉ REQUIS

Seuls les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par les statuts particuliers au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie et ayant accompli leurs obligations de formation peuvent être proposés par l'autorité territoriale compétente en vue d'être inscrits sur une liste d'aptitude établie par le Président du CIG de la petite couronne.

Pour plus de détails, voir la fiche « la promotion interne ».

PRÉSENTATION DE LA LDG « ANCIENNETÉ »

L'appréciation de chaque ligne directrice de gestion PI permet d'octroyer un certain nombre de points aux fonctionnaires proposés par les autorités territoriales de la petite couronne afin de les départager.

La LDG « ancienneté » vise à valoriser les années exercées dans la fonction publique en qualité de fonctionnaire stagiaire ou titulaire dans un cadre d'emplois, corps ou emploi **dans la catégorie dont le fonctionnaire proposé relève.**

L'ancienneté fait aussi référence aux conditions réglementaires. En effet, dans certains statuts particuliers, sont exigés des années de services effectifs (exemple pour l'accès au choix au grade d'animateur territorial : compter au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation).

Pour rappel :

- les cadres d'emplois concernent la fonction publique territoriale ;
- les corps concernent les autres fonctions publiques : Etat, Hospitalière et Ville de Paris ;
- les emplois concernent les emplois communaux ou départementaux avant la constitution des cadres d'emplois ou bien des emplois dans d'autres administrations (anciennement La Poste ou France Télécom).

L'ancienneté est appréciée au regard de **la date de nomination** dans la catégorie dont relève le fonctionnaire proposé :

- en qualité de stagiaire ;
- ou à défaut de titulaire.



Cas des fonctionnaires ayant été intégrés :

- après détachement ;
- directement ;
- à la constitution d'un cadre d'emplois ou d'un corps.

Les interruptions de carrière comprises dans la comptabilisation des années de services effectifs prises en compte dans la LDG « ancienneté » seront déduites comme le prévoient les textes réglementaires.

ATTRIBUTION DES POINTS

Des points sont attribués sur la base des éléments déclarés par l'autorité territoriale qui s'appuie sur la **décision de nomination et sur les périodes d'interruption éventuelles.**

Les points sont attribués selon le barème suivant :

1 POINT par année d'ancienneté au prorata de la date de nomination et des périodes d'interruption éventuelles.



A NOTER

Concernant la **LDG « ancienneté »** un fonctionnaire proposé par son autorité territoriale peut obtenir un maximum de **45 points** sans interruption de carrière.

2 exemples (pour une promotion interne 2020, le nombre de points est calculé jusqu'au 01/01/2020) :

- **Pour une PI Rédacteurs**
 - ancienneté en catégorie C « adjoint administratif de 2ème classe » au 01/01/2007 ;
 - 13 ans soit 13 points ;
 - mais avec une interruption de carrière : « congé parental » comprise entre le 01/01/2013 et le 31/12/2015 (1ère année comptabilisée à 100% et les années 2 et 3 à 50% conformément aux modalités réglementaires de calcul, actuellement en vigueur, relatives au congé parental) ;
 - **le total des points ancienneté est ramené à 12** (0,5 points en 2014 et 2015).
- **Pour une PI Attachés**
 - ancienneté en catégorie B « rédacteur » au 01/08/2014 ;
 - sans interruption de carrière ;
 - 5 ans et 5 mois soit **5, 4166 points.**

CONDITIONS DE VALIDATION DES POINTS

L'autorité territoriale doit **obligatoirement** fournir des pièces justificatives au dossier du fonctionnaire qu'elle propose afin que les points soient validés par le CIG de la petite couronne.

Pièces à fournir obligatoirement

- La fiche de proposition qui intègre l'ensemble des éléments relatifs aux LDG-PI remplie et signée par l'autorité territoriale
- **Une copie de la décision** précisant la date de nomination en qualité de stagiaire ou à défaut de titulaire dans la catégorie dont relève le fonctionnaire proposé.
- **Une copie des décisions des interruptions de carrière** : disponibilités ; congés parentaux ; absence de service fait.

A défaut de transmission de ces documents, aucun point ne pourra être obtenu au titre de cette LDG.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES POINTS

Pour les grades accessibles à la promotion interne en catégorie A

Grade accessible	Voie d'accès (quota 1/3)	Prise en compte de la LDG « ancienneté » sous réserve des conditions à remplir et des justificatifs à fournir
ATTACHÉ	Au choix	✓
INGÉNIEUR	Au choix	✓
INGÉNIEUR	Examen professionnel	✓
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	Au choix	✓
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHÈQUES	Au choix	✓
ATTACHÉ DE CONSERVATION	Au choix	✓
BIBLIOTHÉCAIRE	Au choix	✓
CONSEILLER DES APS	Au choix	✓
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	Au choix	✓
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2 ^{ème} CATÉGORIE	Examen professionnel	✓
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Examen professionnel	✓
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	Examen professionnel	✓

Pour les grades accessibles à la promotion interne en catégorie B

Grade accessible	Voie d'accès (quota 1/3)	Prise en compte de la LDG « ancienneté » sous réserve des conditions à remplir et des justificatifs à fournir
RÉDACTEUR	Au choix 1 ^{er} grade	✓
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	Examen professionnel 2 ^{ème} grade	✓
TECHNICIEN	Au choix 1 ^{er} grade	✓
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	Examen professionnel 2 ^{ème} grade	✓
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES	Au choix 1 ^{er} grade	✓
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	Examen professionnel 2 ^{ème} grade	✓
ANIMATEUR	Au choix 1 ^{er} grade	✓
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	Examen professionnel 2 ^{ème} grade	✓
ÉDUCATEUR DES APS	Examen professionnel 1 ^{er} grade	✓
ÉDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	Examen professionnel 2 ^{ème} grade	✓
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	Accès 1 ^{er} grade	✓

Pour les grades accessibles à la promotion interne en catégorie C

Grade accessible	Voie d'accès	Prise en compte de la LDG « ancienneté » sous réserve des conditions à remplir et des justificatifs à fournir
AGENT DE MAITRISE	Au choix (sans quota)	X
AGENT DE MAITRISE	Examen professionnel (quota 1/2)	✓

Extrait de la fiche de proposition « LDG-PI » qui reprend l'ensemble des éléments à remplir par l'autorité territoriale pour chaque fonctionnaire proposé.

LDG « ancienneté » Date de nomination et périodes d'interruption		1 point par année au prorata de la date de nomination et des périodes d'interruption
NOMINATION dans la catégorie dont relève le fonctionnaire proposé : <input type="checkbox"/> en qualité de stagiaire <input type="checkbox"/> ou à défaut de titulaire	DATE :	Joindre impérativement la copie de la décision de nomination
PÉRIODES D'INTERRUPTION DE CARRIÈRE	<input type="checkbox"/> Disponibilités	Joindre impérativement une copie des décisions d'interruption de carrière
	<input type="checkbox"/> Congés parentaux	
	<input type="checkbox"/> Absences de service fait	
	<input type="checkbox"/> Autre, à préciser :	